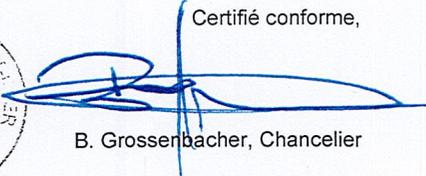




MUNICIPALITÉ DE SAINT-IMIER



Certifié conforme,


B. Grossenbacher, Chancelier

Règlement de l'affectation du sol et de construction du 15 août 2013

Annexe I

Modification des dispositions de la zone d'utilité publique, ZUP A

Les modifications sont reportées en rouge.

Mis en dépôt public et soumis au Conseil de ville



Certifié conforme,

B. Grossenbacher, Chancelier

ANNEXE I

Zones d'utilité publique

ZUP	Affectation	DS ⁽¹⁾	Principes généraux	
			de construction	d'aménagement
A	Hôpital, home pour personnes âgées, logements pour le personnel	II	Rénovation, transformation et agrandissement des bâtiments existants. Nouveaux bâtiments : Hauteur totale : Max. 21.00 m mesurés depuis l'arrête supérieure du plancher fini du rez-de-chaussée La hauteur du plancher fini du rez-de-chaussée respectivement du niveau zéro ne dépasse pas en moyenne le pied de façade de plus de 2.00 m (calcul de la hauteur moyenne voir RAC, annexe III, chiffre 7.2). Agrandissement et nouveaux bâtiments: distance à la limite min. 5 m.	Allée d'arbres protégés.

Les modifications reportées en rouge entrent en vigueur avec la publication de leur approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.



Certifié conforme,

B. Grossenbacher, Chancelier

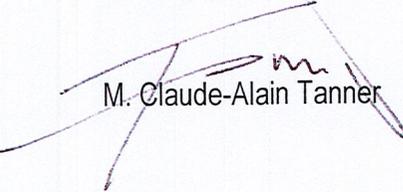
Indications relatives à l'approbation

Procédure d'information et de participation :	01 décembre 2017 au 21 décembre 2017
Examen préalable :	07 février 2018
Publication du dépôt dans la Feuille officielle d'avis : Publication du dépôt dans la Feuille d'avis du district de Courterlary	07 mars 2018 02 mars 2018 et 09 mars 2018
Dépôt public :	du 02 mars 2018 au 31 mars 2018 inclusivement
Oppositions :	aucune
Pourparlers de conciliation :	néant
Oppositions liquidées :	néant
Oppositions maintenues :	néant
Réserves de droit :	néant

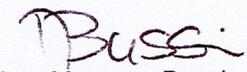
Les modifications reportées en rouge ont été adoptées par le Conseil municipal de Saint-Imier, le 14 novembre 2017

Adoptées par le Conseil de Ville de Saint-Imier sous réserve du référendum facultatif, le 14 juin 2018

Le Président:

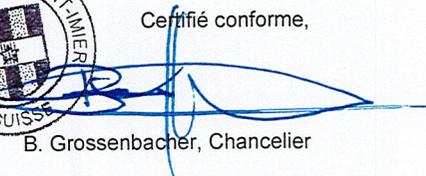

M. Claude-Alain Tanner

Le secrétaire


Mme Morgane Bussian



Certifié conforme,


B. Grossenbacher, Chancelier

Certifié exact par la Chancellerie municipale, Saint-Imier, le 06 septembre 2018,

Le Chancelier :

Beat Grossenbacher

Approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, le 25 SEP. 2018



